

Pièce 8 : Concertation préalable volontaire du public

Programme d'Études
Préalables au PAPI de la
Souffel

Table des matières

Table des illustrations	2
Table des tableaux	2
I. DEROULEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE VOLONTAIRE DU PUBLIC	3
A. RAPPEL DES GRANDES LIGNES DU PROJET DU PEP DE LA SOUFFEL	3
B. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE ..	9
II. BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE	15
A. ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION	15
B. BILAN ET SUITES A DONNER A LA CONSULTATION	18
III. ANNEXE	25

Table des illustrations

Figure 1 : Inondations de juin 2018 sur la commune de Truchtersheim (SDEA).	3
Figure 2 : Périmètre du PEP de la Souffel (SDEA).	4
Figure 3 : Compétences portées par le SDEA.	5
Figure 4 : Carte des périmètres des P.A.P.I portés par le SDEA.	6
Figure 5: Illustrations des 8 axes qui composent le programme d'études préalables de la Souffel (SDEA).	7
Figure 7 : Extrait de l'article DNA portant sur la concertation préalable du PEP Souffel. (DNA, 2024)	10
Figure 8 : Extraits de la page dédiée au PEP Souffel sur le site internet du SDEA. (SDEA, 2024)	11
Figure 9 : Avis de concertation préalable volontaire du PEP Souffel (SDEA).	12
Figure 10 : Flyer de concertation préalable volontaire du PEP Souffel (SDEA)	13
Figure 11 : QR code permettant d'accéder au formulaire de contribution de la concertation (SDEA).	13
Figure 12 : Extraits du formulaire de contribution de la concertation (SDEA).	14
Figure 13 : Réponses obtenues à la question suivante : Comment souhaitez-vous être informé sur les risques d'inondation et leur prévention ?	17
Figure 14 : Réponses obtenues à la question suivante : Sur quel(s) sujet(s) souhaiteriez-vous obtenir des informations en priorité ?	17
Figure 15 : Exemple de carte de vigilance météorologique (Météo France).	22
Figure 16 : Exemple de l'interface d'APIC (Météo France).	22
Figure 17: Exemple de l'interface Vigicrues Flash (Vigicrues).	23

Table des tableaux

Tableau 1 : Tableau illustrant l'objectif de chaque axe de travail du programme d'études préalables du PEP Souffel (SDEA).	8
---	---

I. DEROULEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE VOLONTAIRE DU PUBLIC

A. RAPPEL DES GRANDES LIGNES DU PROJET DU PEP DE LA SOUFFEL

Le bassin versant de la Souffel est soumis à des inondations par débordement de cours d'eau et par des crues éclair faisant suite à des précipitations intenses à l'origine de ruissellement et pouvant évoluer en coulées d'eaux boueuses.

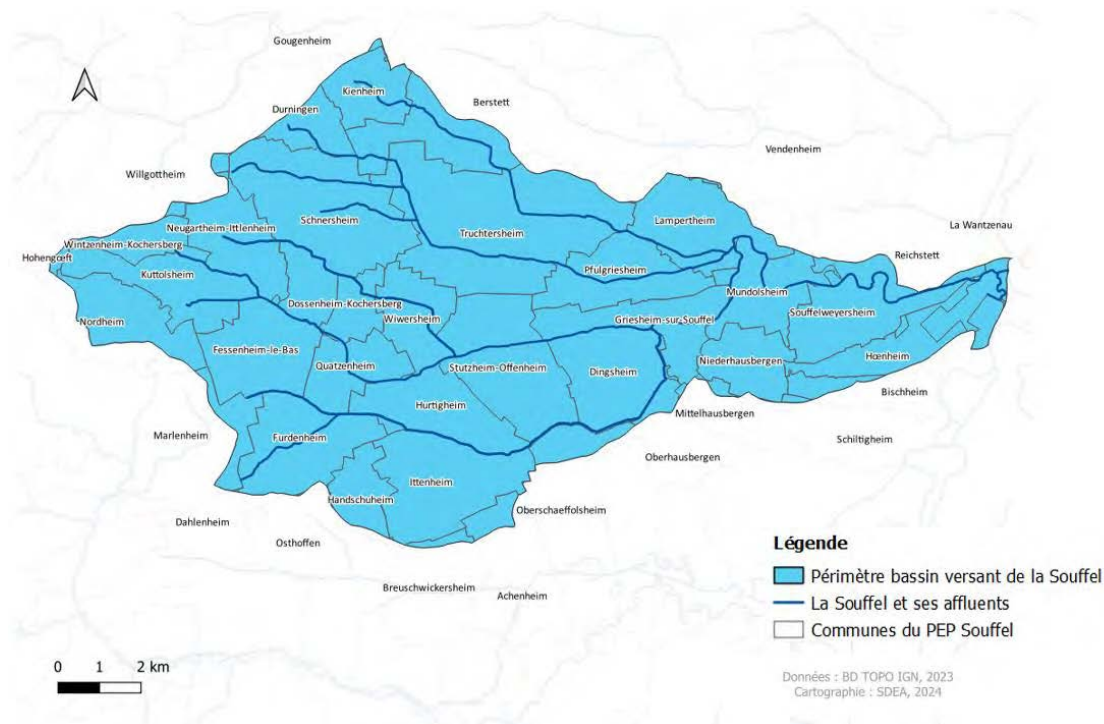
Les inondations de 2016 et 2018 ont démontré que ces événements engendrent d'ores et déjà des dommages importants : habitations, entreprises (commerces, industries), établissements recevant du public (écoles, mairies), personnes emportées.



Figure 1 : Inondations de juin 2018 sur la commune de Truchtersheim (SDEA).

Pour répondre à ces problématiques, le SDEA s'est engagé début 2024 dans une démarche de programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont la première étape est le programme d'études préalables (PEP).

Cette phase d'études a pour objet d'affiner la connaissance du territoire, de définir, structurer et animer **une stratégie globale de prévention des inondations** sur son territoire **dans le but de réduire ses conséquences dommageables des inondations** sur la santé humaine, les biens, les activités économiques, l'environnement sur le bassin versant de la Souffel.



Le PEP Souffel s'étend sur l'ensemble du bassin versant de la Souffel, depuis sa source à Kuttolsheim jusqu'à sa confluence avec l'III. Les compétences en matière de gestion des milieux aquatiques, de prévention des inondations et de coulées d'eau boueuse sur le territoire sont réparties entre le SDEA et l'EMS selon la carte ci-après :

Ainsi, les actions menées sur le territoire du PEP Souffel sont amenées à être pilotées par le SDEA et/ou l'EMS selon leur localisation.

Le SDEA, structure porteuse du PEP, est un établissement créé il y a plus de 80 ans qui assure un service public performant de l'eau potable, de l'assainissement-épuration, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, au bénéfice de plus d'un million d'usagers dans 744 communes membres d'Alsace-Moselle.



Figure 4 : Compétences portées par le SDEA.

En ce qui concerne le risque inondation, le SDEA a structuré ses services en créant une unité « prévention contre les inondations » qui assure, en plus de l'animation du programme d'études préalable au PAPI de la Souffel, l'animation de deux PAPI complets, de deux PAPI d'intention et deux PEP :

- le PAPI Haute Zorn ;
- le PAPI Zorn Aval et Landgraben ;
- le PAPI d'intention III – Ried Centre Alsace ;
- le PAPI d'intention de la Sarre ;
- le PEP Moder ;
- le PEP Giessen Lièpvrette.

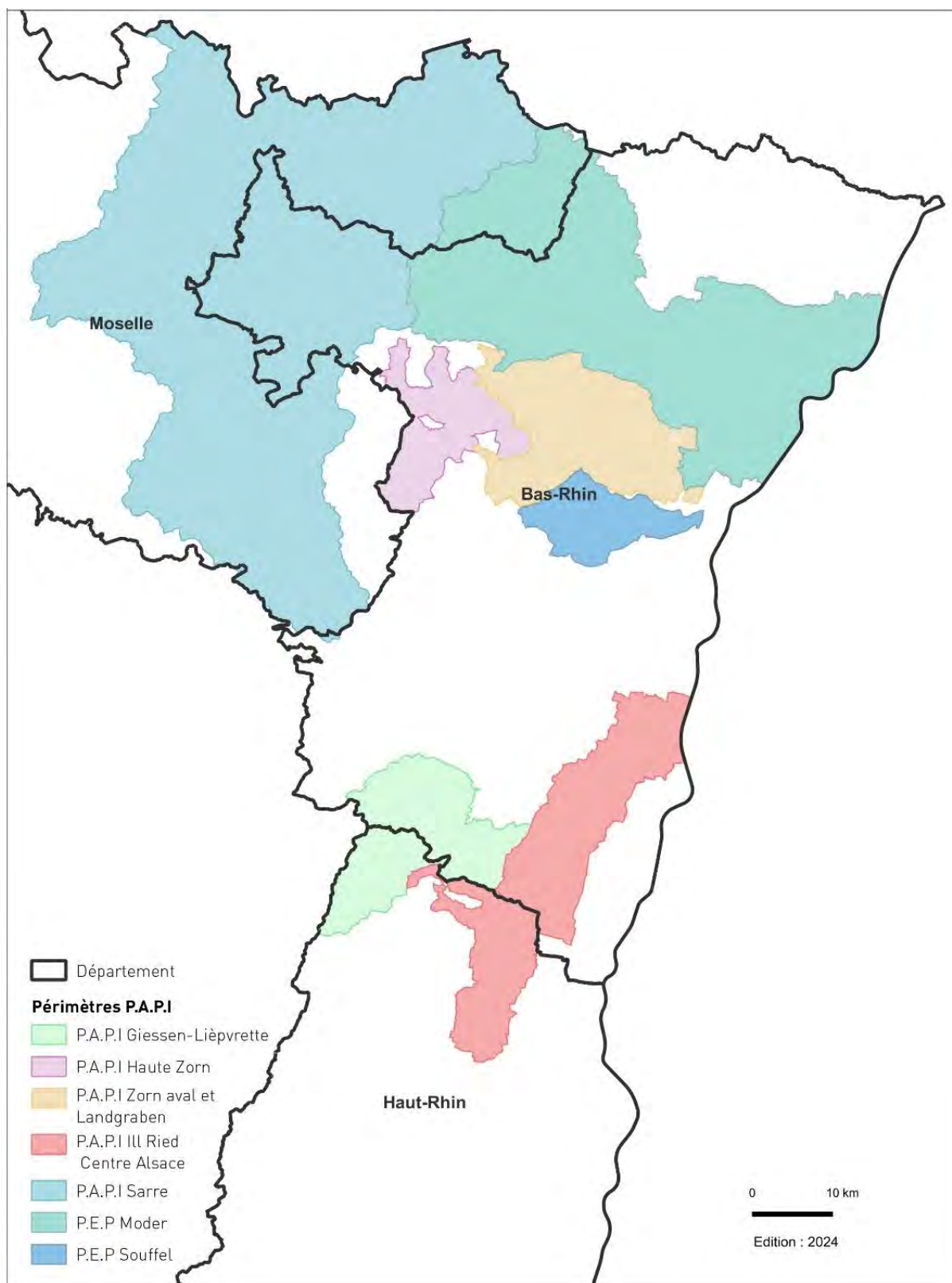


Figure 5 : Carte des périmètres des P.A.P.I. portés par le SDEA.

La stratégie mise en œuvre dans le cadre du PEP de la Souffel vise à répondre aux problématiques d'inondations rencontrées sur le bassin versant de la Souffel et à préparer au mieux le territoire à faire face aux événements climatiques dont la fréquence et l'intensité augmentent. Il n'existe pas de solution unique pour faire face aux inondations. Il est essentiel de travailler sur les différents leviers de la gestion des inondations que sont l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, l'amélioration des systèmes de prévision, l'alerte et la gestion de crise. Il est également essentiel de poursuivre les efforts sur le bâti en zone inondable et de reconquête des milieux humides pouvant participer à l'écrêtement des crues et ainsi réduire l'intensité des inondations.

Le programme d'étude préalable qui fait l'objet de ce dossier comporte de actions sur les axes 1 à 8 (cf. Illustrations des 8 axes qui composent le programme d'études préalables de la Souffel (SDEA). Le programme d'actions du PEP ne comporte pas d'actions de travaux (création d'ouvrage, travaux sur ouvrages existants). En effet, les travaux doivent dans un 1^{er} temps être définis sur la base des études prévues dans le PEP afin de garantir une approche globale et transversale de la gestion du risque inondation à l'échelle du bassin versant.

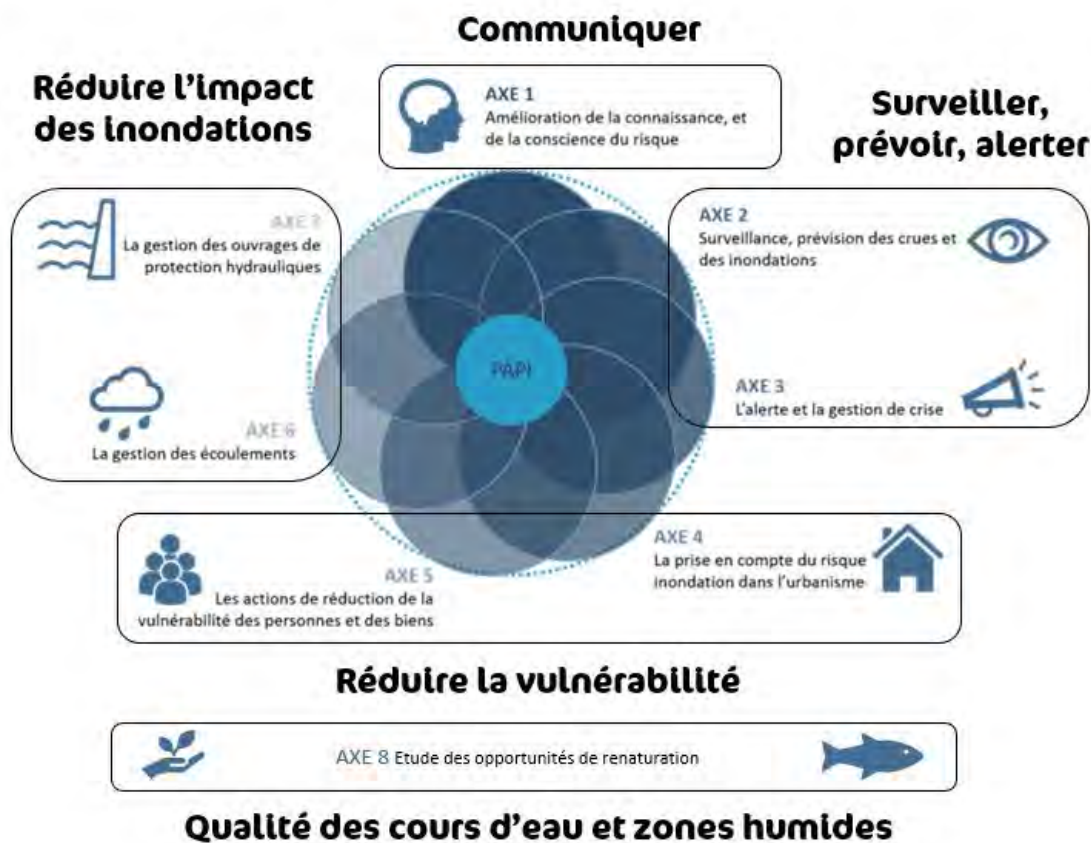


Figure 6: Illustrations des 8 axes qui composent le programme d'études préalables de la Souffel (SDEA).

AXES	OBJECTIFS
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	Compléter les connaissances sur le risque inondation à l'échelle du territoire dans l'objectif de préparer un programme d'aménagement de protection contre les inondations et optimiser la culture, la mémoire du risque des populations
Axe 2 : Surveillance et prévision des crues et des inondations	Améliorer l'anticipation de la survenue d'une crue
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	Améliorer le système d'alerte des populations et leur préparation aux événements majeurs
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	Rendre systématique la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme type SCOT et PLU
Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	Diminuer la vulnérabilité des enjeux en zone inondable (habitations, activités économiques et bâtiments publics)
Axe 6 : Ralentissement dynamique des écoulements	Intervenir sur l'écoulement du cours d'eau afin de retenir autant que possible l'eau à l'amont et ralentir sa vitesse en cas de crue
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	Sécuriser, réhausser ou créer de nouveaux ouvrages de protection
Axe 8 : Qualité des milieux	Compléter les connaissances sur le fonctionnement du cours d'eau et des milieux humides à l'échelle du bassin versant dans l'objectif de préparer un programme de travaux mixte alliant protection contre les inondations et amélioration de la qualité du cours d'eau et des zones humides

Tableau 1 : Tableau illustrant l'objectif de chaque axe de travail du programme d'études préalables du PEP Souffel (SDEA).

Le programme d'actions présenté dans le cadre du PEP Souffel se veut réaliste et en cohérence avec les attentes des acteurs locaux. Il s'agit de déployer un programme apportant des solutions concrètes et permettant également de travailler sur une amélioration sur le moyen/long terme de la qualité des milieux aquatiques. Les actions inscrites au programme doivent être en cohérence et aider à l'atteinte des objectifs de bon état des eaux fixés par le SDAGE Rhin Meuse.

L'objectif n'est pas de « faire à la place de » mais bien d'accompagner les élus et les acteurs de la gestion du risque dans la définition et la mise en œuvre de la stratégie de gestion des inondations pour le bassin versant de la Souffel. C'est pourquoi la concertation sera largement

utilisée tout au long de la démarche afin de co-construire la stratégie du futur PAPI complet et d'obtenir l'adhésion et la mobilisation du plus grand nombre.

B. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE

Conformément aux cahiers des charges PAPI 3 2023, le projet du PEP de la Souffel est soumis à une évaluation environnementale. Dans cette perspective et afin d'adapter le projet au mieux à la réalité du terrain, le SDEA a fait le choix d'organiser une concertation préalable au titre de l'article L. 121-15-1 articles L. 121-15-1 et L. 121-16 du Code de l'Environnement.

i. Les objectifs de la concertation

Organisée pendant une durée de quatre semaines, du 18 novembre au 15 décembre 2024 inclus, cette concertation avait pour objectif :

- d'assurer l'information du public sur le projet ;
- de discuter de l'opportunité, des objectifs et des principales orientations du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Souffel ;
- de recueillir des avis sur les pistes d'amélioration du projet ;
- de recueillir les attentes locales ;
- de comprendre les usages et pratiques liés à la Souffel ;
- de mesurer le niveau de connaissances du grand public sur le risque d'inondation ;
- de recueillir sur les supports de communication à privilégier ;
- de faire connaître les décisions prises sur le projet.

ii. Les outils d'information du public

L'annonce de la concertation a été effectuée 15 jours avant son commencement, sur le **site internet du SDEA**, sur les **réseaux sociaux du SDEA**, par **affichage en mairies** des communes du bassin versant et à plus grande échelle dans certaines communes (panneaux d'affichages, etc...), **par affichage dans plusieurs lieux de vie** (boulangeries, petits commerces).

Un article a été dédié à cette concertation dans la **presse locale (DNA)** (Cf. : Extrait de l'article DNA portant sur la concertation préalable du PEP Souffel. (DNA, 2024)).

DNA

Dernières

Nouvelles

du jour

Actualité

L'info locale

Faits divers

Sports

Culture-Loisirs

S'ABONNER

Kochersberg

DNA

Risque d'inondation du bassin de la Souffel : une concertation publique est lancée

Si la dernière grande inondation du Kochersberg a eu lieu en 2018, certains sites peuvent être fréquemment touchés. Dans le cadre du prochain Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Souffel, le SDEA invite les habitants, agriculteurs et professionnels du bassin à participer à une concertation pour faire un point sur leurs besoins, les initiatives menées et la maîtrise des gestes à adopter.

Alizée Chebboub-Courtin - 23 nov. 2024 à 12:30 - Temps de lecture : 3 min



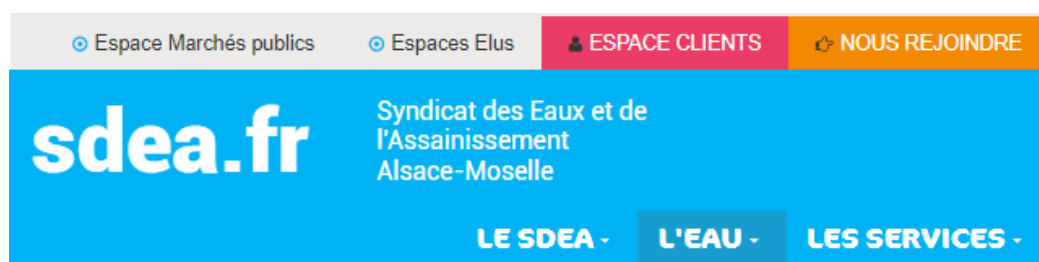
Si les dernières grandes inondations sur le territoire, comme ici à Lampertheim, datent de 2018, le dérèglement climatique et les catastrophes ayant récemment lieu en France et dans les pays limitrophes ont rappelé l'importance des actions de prévention. Photo archives Sophie Weber

Figure 7 : Extrait de l'article DNA portant sur la concertation préalable du PEP Souffel. (DNA, 2024)

10

Pièce 8 – Concertation préalable volontaire du public
Programme d'Etudes Préalables au PAPI de la Souffel

- Le page de site internet dédiée



Concertation Préalable Volontaire



OBJET DE LA CONCERTATION PREALABLE VOLONTAIRE

Cette concertation a pour objet d'assurer l'information du public, de discuter de l'opportunité, des objectifs et des principales orientations du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Souffel.

REPONDEZ AU QUESTIONNAIRE EN LIGNE :

Habitants, professionnels, industriels, agriculteurs et usagers du bassin versant de la Souffel, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) vous invite à répondre à sa concertation publique « Prévenir votre territoire des inondations ».

Objectif : comprendre les usages et pratiques liés à la Souffel, mesurer les connaissances sur le risque d'inondation et vous tenir informés des initiatives menées pour lutter contre les crues. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Souffel.

Cette concertation nous permettra de recueillir vos perceptions et attentes locales, afin d'affiner nos actions pour vous protéger et prévenir au mieux les inondations sur votre territoire. Vos retours sont précieux ! Répondez au questionnaire en ligne du 18 novembre au 15 décembre 2024 en cliquant sur le lien ci-dessous :

[La Souffel : rendre votre territoire résilient face au risque inondation](#)

Cela ne vous prendra que quelques minutes !

Merci pour votre participation et votre engagement !

Figure 8 : Extraits de la page dédiée au PEP Souffel sur le site internet du SDEA. (SDEA, 2024)

- **L'avis de concertation**



L'Eau, votre service public

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE

Programmes d'Actions de Prévention des Inondations
(PAPI) de la Souffel

18 novembre - 15 décembre 2024



Inondations de juin 2010 sur la commune de Truchtersheim

Le bassin versant de la Souffel est particulièrement vulnérable aux inondations et aux coulées d'eaux boueuses, un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) est en cours d'élaboration sur ce territoire. Le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) vise à réduire les conséquences dommageables des inondations sur la santé humaine, les biens, les activités économiques, l'environnement sur le bassin versant de la Souffel.

OBJET DE LA CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE
 Cette concertation a pour objet d'assurer l'information du public, autour de l'opportunité, des objectifs et des principales orientations du Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Souffel.

ORGANISATION DE LA CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE
 Il a été décidé de s'engager dans une concertation préalable en application de l'article **L. 121-15-1 du Code de l'environnement**. Cette concertation respectera les conditions fixées aux articles **L. 121-15-1 et L. 121-16 du Code de l'environnement**.

DUREE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE
 Cette concertation se déroulera du **18 novembre au 15 décembre 2024 inclus**.

MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE
 Un questionnaire sur le site internet www.sdea.fr permettra de consulter le projet, déposer des avis et de poser des questions sur le projet du **18 novembre au 15 décembre**. Des flyers seront également mis à disposition du public dans les mairies des 30 communes situées sur le périmètre du PAPI Souffel.

SUITE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE
 A l'issue de la concertation préalable volontaire, le SDEA disposera d'un délai d'un mois pour rendre son bilan qui prendra en compte l'ensemble des contributions, avis et questions formulés au cours de la concertation.
 Pour plus d'informations rendez-vous sur : www.sdea.fr

Pour participer à la concertation, scannez le QR code :



Figure 9 : Avis de concertation préalable volontaire du PEP Souffel (SDEA).

- **Le flyer**



Figure 10 : Flyer de concertation préalable volontaire du PEP Souffel (SDEA).

iii. Les modalités de participation

Tout au long de la concertation préalable, le public a formulé ses avis, questions, propositions via un **formulaire de contribution** disponible par QR Code :

- sur la page dédiée au PEP Souffel sur le **site internet** du SDEA : <https://sdea.fr/index.php/fr/l-eau/les-inondations/pep-souffel>
- sur les **flyers**
- sur les **avis de concertation**



Figure 11 : QR code permettant d'accéder au formulaire de contribution de la concertation (SDEA).

Le bassin versant de la Souffel : rendre le territoire résilient face au risque inondation

Aujourd'hui, un Programme d'Etudes Préalables (PEP) du Programme d'Actions et de Préventions des Inondations (PAPI) du bassin versant de la Souffel est en cours de construction. Nous souhaitons donc comprendre votre relation aux cours d'eau : inondation, culture du risque, informations, usages récréatifs etc. Si vous souhaitez comprendre davantage cette démarche d'ensemble, n'hésitez pas à vous rendre sur le site du SDEA : www.sdea.fr

* Obligatoire

1. Avez-vous déjà été confronté à une inondation ? – (pas de limite de réponses) *

☐ Oui, j'ai été personnellement victime d'une inondation

☐ Oui, j'ai déjà été confronté à des inondations dans le cadre de mes déplacements

☐ Oui, j'ai déjà été confronté à des inondations dans le cadre de mon emploi

☐ Oui, j'ai déjà été confronté à des inondations mais cela n'a pas impacté mon quotidien

☐ Non, je n'ai pas été directement confronté à une inondation mais je connais des personnes qui ont été touchées

☐ Non, je n'ai jamais été confronté à une inondation

Figure 12 : Extraits du formulaire de contribution de la concertation (SDEA).

iv. Quelques chiffres clés

- 81 personnes ont participé au questionnaire,
- 33 interactions sur LinkedIn,
- 10 republications sur LinkedIn
- 1 contribution téléphonique,
- 2 contributions par courrier.

II. BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

A. ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION

i. Consensus sur le caractère impactant des inondations et la nécessité de se doter de protection contre les inondations

Parmi les 81 participants de la concertation, **64% d'entre-deux ont répondu avoir déjà été indirectement ou directement concernés par une inondation**, que ce soit dans le cadre de leur emploi, leurs déplacements ou leurs habitations. Paradoxalement, **77% des participants indiquent n'avoir jamais été informés sur le risque inondation dans leur commune.**

La concertation a mis en avant le caractère impactant des inondations sur le quotidien des habitants. Les événements de 2016 et 2018, bien ancrés dans les mémoires et les témoignages, sont une **source de préoccupation.**

Principales contributions :

- « *Inondation d'une partie de la commune de Kuttolsheim en juin 2016* »
- « *Propriété jouxtant les rives de la Souffel, débordement du 1er juin 2018, parmi d'autres.* »
- « *la RD30 coupé à la circulation, pas moyen de rejoindre l'école avec mes petits-enfants sans passer par la nationale.* »
- « *J'ai vu à maintes fois la Souffel à un niveau de hauteur préoccupante !* »
- « *Débordement de l'Avenheimbach dans ma propriété, entraînant près de 150K€ de dégâts* »

Les différents témoignages illustrent un consensus sur la nécessité de protection contre les inondations. Certains participants sont à la recherche de solutions individuelles tandis que d'autres attendent avec impatience des ouvrages de protection collectifs.

Principales contributions :

- « *Il faudrait des petites retenues d'eau en amont* »
- « *Comment protéger ma maison ?* »
- « *Peut-on avoir des conseils personnalisés (avec un expert) concernant les inondations des habitations à la suite de fortes pluies pendant 5-6 jours consécutifs pour éventuellement faire des travaux pour limiter les inondations - ma cave a déjà été inondations 2x en l'espace de 6 mois suite aux pluies* »
- « *A quelle date seront réalisés les ouvrages de protection hydraulique en amont de Truchtersheim ?* »

ii. Un débat orienté selon les usages

Si la concertation a mis en avant un consensus sur la nécessité de réduire les impacts des inondations, les débats ont mis l'accent sur des problématiques spécifiques selon les usages du territoire. **Ainsi, les exploitants agricoles ont soulevé les questions d'entretiens du cours d'eau** et l'importance de nettoyage régulier permettant son bon fonctionnement.

Principales contributions :

- « A mon avis ce cours d'eau est laissé à l'abandon. Plus de curage comme à l'époque...complètement envasé.... Envahi par la végétation...arbres ect ...dont le feuillage en automne tapisse le fond et fait remonter le lit »
- « Les curages du ruisseau sont importants pour faciliter l'écoulement des eaux. »

Les participants ayant déclaré pratiquer des loisirs au bord de la Souffel (randonnée, vélo...) ont soulevé plusieurs questions notamment sur **la qualité dégradée de l'eau**.

Principales contributions :

- « Pollution de l'eau »
- « A Berstett il est anormal qu'en cas de fortes pluies les eaux pluviales mélangées aux eaux d'égout soient rejetées dans le Muhlbach »
- « Constat de poissons morts dans le Kolbsenbach en bordure de notre propriété et signalé aux autorités »

iii. Une concertation permettant de recueillir les attentes locales

Au-delà des éléments évoqués ci-dessus, les participants soulèvent également le besoin de **mise en place d'un système d'information et d'alerte en cas de crue** et s'interrogent sur les solutions amont permettant d'éviter que l'eau arrive trop vite dans le cours d'eau. Dans ce cadre, certains mettent en avant **la nécessité de replanter des haies et limiter l'artificialisation des sols contribuant au ruissellement excessif**.

Principales contributions :

- « Communication des alertes par sms »
- « La mise en place de haies type bocage solutionnerait de nombreux problèmes. Tout comme la limitation du bétonnage intensif des sols. »

iv. Préférences en matière d'opérations de sensibilisation

Cette concertation a également permis aux participants de se prononcer sur leurs préférences en matière de :

- Moyens/canaux de sensibilisation ;
- Contenu/thématiques à aborder lors de campagnes de sensibilisation.

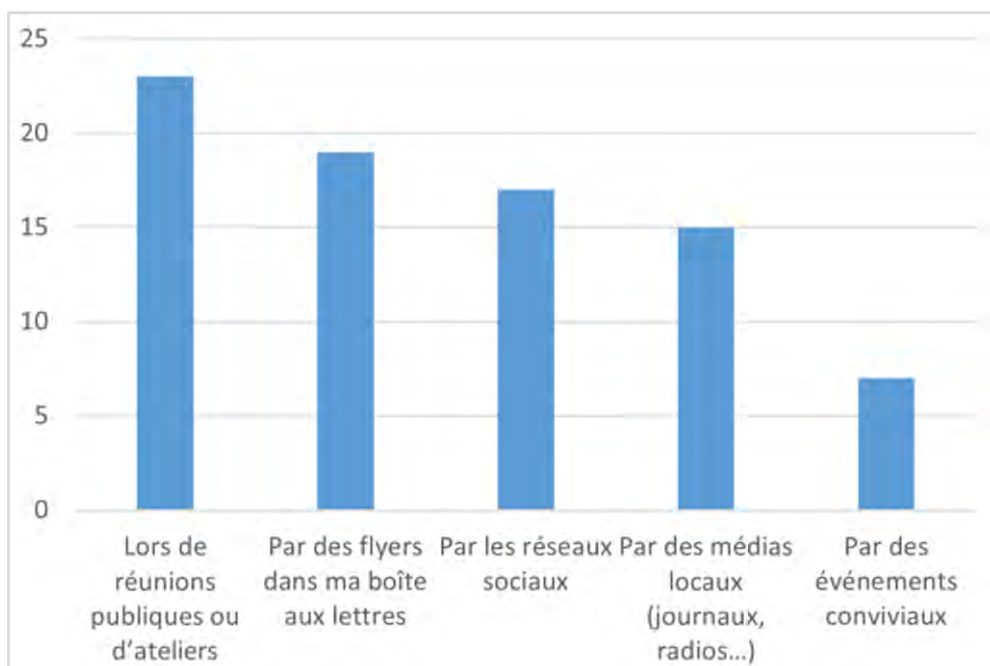


Figure 13 : Réponses obtenues à la question suivante : Comment souhaitez-vous être informé sur les risques d'inondation et leur prévention ?

Ainsi, **les réunions publiques, les supports papiers distribués dans les boîtes aux lettres et les réseaux sociaux apparaissent comme les canaux de communication privilégiés** par participants pour apporter de la connaissance sur le risque inondation.

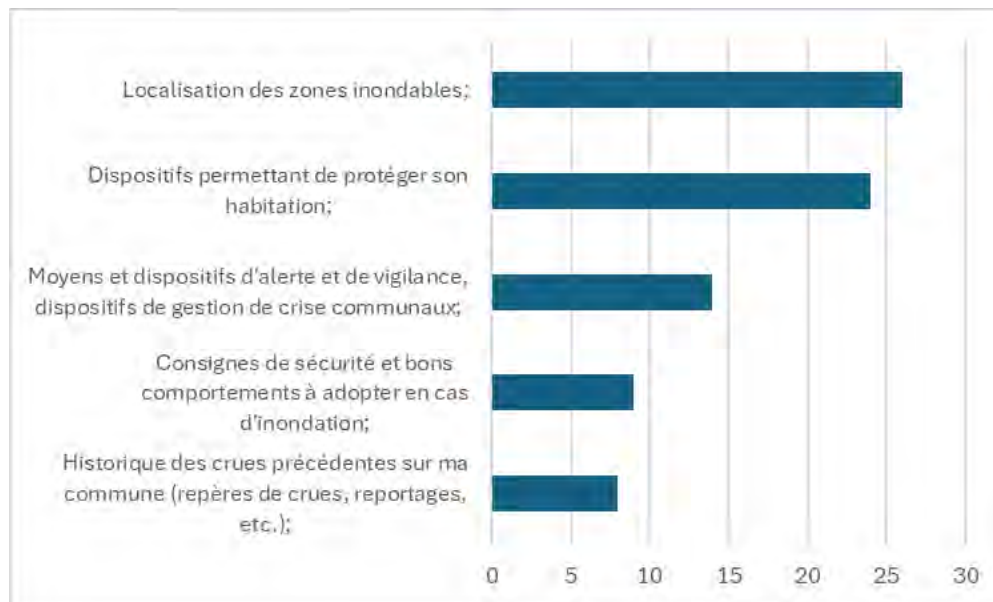


Figure 14 : Réponses obtenues à la question suivante : Sur quel(s) sujet(s) souhaiteriez-vous obtenir des informations en priorité ?

Deux thématiques ont également suscité un intérêt plus important que les autres :

- **Localisation des zones inondables ;**
- **Dispositifs permettant de protéger son habitation.**

B. BILAN ET SUITES A DONNER A LA CONSULTATION

Le PEP de la Souffel, en particulier dans le choix de grandes orientations stratégiques, est le fruit d'une concertation avec l'ensemble des communes (Cf. pièce 1 - gouvernance) et populations concernées.

La participation du public à cette première concertation apparaît modérée. Les contributions s'élèvent à 81 personnes par le biais du formulaire de participation disponible sur le site internet du SDEA et les différents supports de concertation. Toutefois il est à noter que **le rapport de navigation de la page internet dédiée à la consultation met en évidence une importante fréquentation, avec plus de 1337 visualisations**. Si les contributions sont moyennes, la communication accompagnant la démarche a été significative. **Il est donc à supposer que cette thématique n'a pas suscité d'observations ou d'intérêts particuliers**.

Il ne serait ainsi pas représentatif et pertinent d'extrapoler des conclusions des quelques remarques émises à l'ensemble du territoire concerné, toutefois il est important de noter qu'**aucune ne remet en cause la démarche du PEP de la Souffel**.

i. Réponses aux questions soulevées dans le cadre de la concertation

Cette concertation permet de souligner principalement l'inquiétude de la population quant à la vulnérabilité de leur logement face aux inondations et la nécessité de développer l'information sur le risque inondation. **La stratégie mise en œuvre dans le cadre du PEP de la Souffel visera à répondre à ces problématiques et préoccupations rencontrées sur le bassin versant** en proposant des actions de sensibilisation, des actions de réduction de la vulnérabilité et des études d'aménagements pour réduire les risques (Cf. Figure 6: Illustrations des 8 axes qui composent le programme d'études préalables de la Souffel (SDEA).

• Etudes d'aménagement pour réduire les risques

Pour ce faire, une étude globale pour la définition de l'aléa inondation et l'élaboration d'un schéma d'aménagement de lutte contre les inondations du bassin versant de la Souffel est en cours (Cf. Action A1-1). L'objectif de cette étude est de **développer une bonne connaissance au risque inondation par débordement du cours d'eau ainsi du risque inondation par ruissellement**, tenant compte de l'état actuel des cours d'eau et de la présence du COS.

Une fois l'ensemble des données nécessaires collectées, **cette étude permettra de définir une véritable stratégie de réduction de la vulnérabilité** concertée et partagée par les acteurs du territoire et d'élaborer deux scénarii d'aménagement ayant pour **objectif d'améliorer la sécurité des biens et des personnes face aux risques d'inondations et de coulées d'eaux boueuses** sur le bassin versant.

En parallèle de cette étude, certaines actions sont déjà en cours sur le bassin versant tel que :

- l'organisation de réunions de sensibilisation et d'accompagnement vers un changement des pratiques culturelles de réduction du risque de coulées d'eaux boueuses (Cf. Action A1-74) ;
- la réalisation de diagnostics érosion pouvant mener à l'installation d'aménagements d'hydraulique douce (AHD) pour lutter contre le ruissellement et les coulées d'eau boueuses en jouant le rôle de frein et de filtre hydrauliques à l'échelle de la parcelle agricole (Cf. Action A6-1).

- **Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens (ex. protéger mon logement)**

Les opérations de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens visant à garantir la sécurité des personnes, réduire les pertes matérielles et réduire le délai de retour à la normale après une inondation sont également inscrites au programme du PEP Souffel.

Le principe de ces actions est de proposer aux habitants, entreprises, gestionnaires de réseaux (assainissement, pluvial, électricité, télécommunication) et de bâtiments publics situés en zone inondable de **bénéficier d'un diagnostic de vulnérabilité gratuit (Cf. Action A5-1)** permettant :

- D'identifier les points sensibles ;
- De définir les mesures existantes pour diminuer les dégâts éventuels ;
- D'évaluer le coût des mesures à mettre en œuvre par ordre de priorité pour sécuriser l'habitation ou le bâtiment industriel.

Grâce à ce diagnostic, les particuliers et entrepreneurs détiennent les solutions permettant d'améliorer leur protection et celle de leurs biens en cas d'inondation. Ces solutions prescrites prendront la forme d'un rapport qui contient :

- une synthèse sur l'exposition du bâti au risque inondation (définition du risque inondation, ...) et évalue les dommages potentiels à travers la caractérisation de la vulnérabilité de l'habitat (points sensibles, conséquences et estimation du coût de remise en état) ;
- un plan de l'habitation récapitule les divers points sensibles de la maison ;
- des préconisations de mesures de réduction de la vulnérabilité chiffrées et priorisées (priorité 1 « sécurité des personnes », priorité 2 « recommandé », priorité 3 « à envisager lors de gros travaux ») avec un focus sur les financements possibles (RPVPAPI).

Les bénéficiaires pour lesquels des travaux ont été identifiés par le diagnostic, pourront être accompagné dans le montage du dossier de subvention, le choix des entreprises compétentes et les points de vigilance en phase travaux.

A la demande des bénéficiaires de diagnostics via la réalisation de dossier de subvention, les travaux prescrits dans le cadre des diagnostics peuvent bénéficier d'aides. Les mesures éligibles seront précisées dans les rapports de diagnostics.

Pour les habitations, les aides sont plafonnées à 80% des 10% de la valeur vénale ou estimée du bien (Cf. Action A5-21).

Pour les biens d'activités professionnelles de moins de 20 salariés, les aides sont plafonnées à 20% des 10% de la valeur vénale ou estimée du bien (Cf. Action A5-22).

Pour les biens d'activités professionnelles de moins de 20 salariés, les aides sont plafonnées à 20% des 10% de la valeur vénale ou estimée du bien (Cf. Action A5-23).

- **Entretien des cours d'eau et de la qualité des milieux aquatiques**

Dans le cadre de l'axe 8 du PEP de la Souffel, une étude globale des cours d'eau et zones humides du bassin versant de la Souffel est en cours (cf. Action A8-1). L'objectif de cette étude est de :

- Réaliser un état des lieux des cours d'eaux et des zones humide ;
- Identifier les principaux dysfonctionnements ;
- Bonne compréhension du fonctionnement des milieux à l'échelle du bassin versant ;
- **Proposer aux acteurs du territoire un programme d'actions et de travaux ciblés et ayant un réel impact pour répondre aux objectifs de restauration de la fonctionnalité des milieux.**

Les résultats de cette étude seront intégrés dans « l'étude globale pour la définition de l'aléa inondation et l'élaboration d'un schéma d'aménagement de lutte contre les inondations du bassin versant de la Souffel » afin d'identifier des opportunités de réalisation de travaux mixtes associant protection des inondations et renaturation des milieux.

D'autre part, **le programme d'actions de prévention des inondations de la Souffel est soumis à une évaluation environnementale (Cf. Action A1-2).** L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet et ce dès les phases amont de réflexions. **Elle permettra de rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du programme et de justifier les choix auprès du public.**

Enfin, dans l'exercice de la **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**, le SDEA et l'EMS peuvent prescrire ou exécuter des travaux **présentant un caractère d'urgence ou d'intérêt général, en cas de manquement au devoir d'entretien régulier du propriétaire.** Ces travaux peuvent alors être pris en charge par la collectivité. Cette substitution au propriétaire défaillant est mise en œuvre dans un Plan de Gestion à l'échelle du bassin versant regroupant des opérations d'entretien régulier. Ce plan doit être approuvé par Arrêté Préfectoral sous couvert d'une Déclaration d'Intérêt Général afin de légitimer une dépense publique dans le domaine privé. Ces travaux d'entretien s'inscrivent dans le cadre réglementaire défini par les articles L.215-14 et R.215-2 du Code de l'Environnement, présentés ci-après.

- L.215-14 : « L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »
- R.215-2 : « L'entretien régulier du cours d'eau en vertu de l'article L. 215-14 est assuré par le seul recours à l'une ou plusieurs des opérations prévues par ledit article et au faucardage localisé ainsi qu'aux anciens règlements et usages locaux relatifs à l'entretien des milieux aquatiques qui satisfont aux conditions prévues par l'article L. 215-15-1, et sous réserve que le déplacement ou l'enlèvement localisé de sédiments auquel il est le cas échéant procédé n'ait pas pour effet de modifier sensiblement le profil en long et en travers du lit mineur. »

Le niveau et le type d'entretien sont adaptés aux enjeux concernés. Suivant que le tronçon du cours d'eau se situe en zone urbaine/ agricole ou naturelle, la présence ou l'absence d'enjeux ou d'usages spécifiques, l'entretien ne sera pas mené de la même façon. Par exemple, la gestion urbaine est conçue en considérant les enjeux forts pour la protection des personnes et des biens face aux inondations. L'entretien consistera à intervenir sur les axes suivants :

- Garantir le maintien de l'écoulement de l'eau en crue ordinaire ;
- Limiter les facteurs d'érosion tels que le basculement d'arbres ou les embâcles générant des courants préférentiels ;
- Maintenir un aspect paysager se traduisant par aspect jardiné « propre » inspirant le respect de la population.

Par conséquent, les arbres menaçant de tomber, vieillissants ou en mauvais état sanitaire seront coupés. Les embâcles le nécessitant seront systématiquement retirés des cours d'eau.

- **Prévision des crues et système d'alerte à la population**

Le PEP de la Souffel prévoit, dans son Action A3-1, une action dédiée à la sensibilisation des maires à la gestion de crise en cas d'inondation. L'objectif de cette action est, entre autres, de **faire connaître aux communes soumises au risque inondation les systèmes d'alerte à la population existants** (dont les systèmes d'alerte basés sur l'utilisation d'alerte sms) en mettant en avant leurs avantages et inconvénients pour faciliter le choix des élus.

En attendant la mise en place de tels systèmes d'alerte, ils existent déjà des moyens de surveillance et de prévision du phénomène inondation.

En France, la vigilance météorologique est assurée par Météo France (<https://vigilance.meteofrance.fr/fr>). Une « **carte de vigilance météorologique** » est réalisée et actualisée plusieurs fois par jour, elle permet d'identifier, le cas échéant, des phénomènes dangereux susceptibles de survenir dans les 24 h, sous la forme de pictogramme.

Le niveau de vigilance est représenté par un code couleur appliqué aux départements concernés selon le code couleur vert, jaune, orange, rouge, du risque le plus faible au plus élevé. Le cas échéant, des bulletins sont produits en complément pour apporter des informations utiles sur la chronologie du phénomène, la localisation, les conséquences possibles, les conseils comportementaux donnés par les autorités.

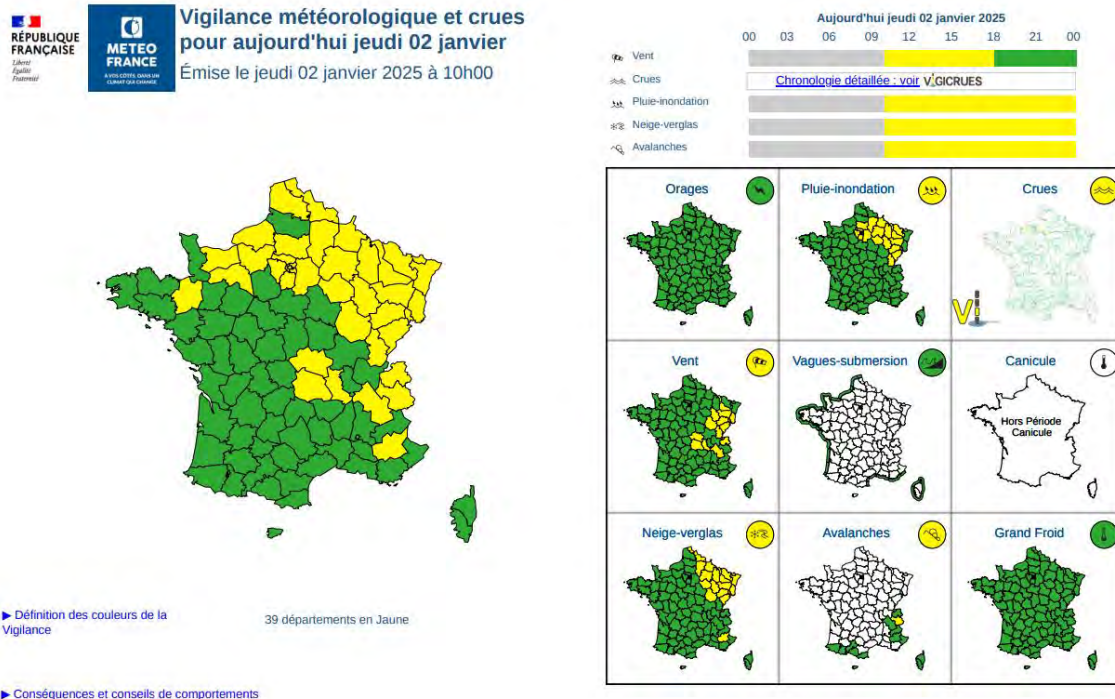


Figure 15 : Exemple de carte de vigilance météorologique (Météo France).

En complément la Vigilance météorologique, Météo-France et le réseau Vigicrues du ministère de la Transition écologique ont créé deux outils d'avertissement spécifiques pour répondre aux besoins locaux de gestion de crise (<https://apic-vigicruesflash.fr/>) :

- **APIC (Avertissement pluies intenses à l'échelle des communes)**, proposé par Météo-France, vous avertit lorsque les précipitations en cours à l'échelle des communes.

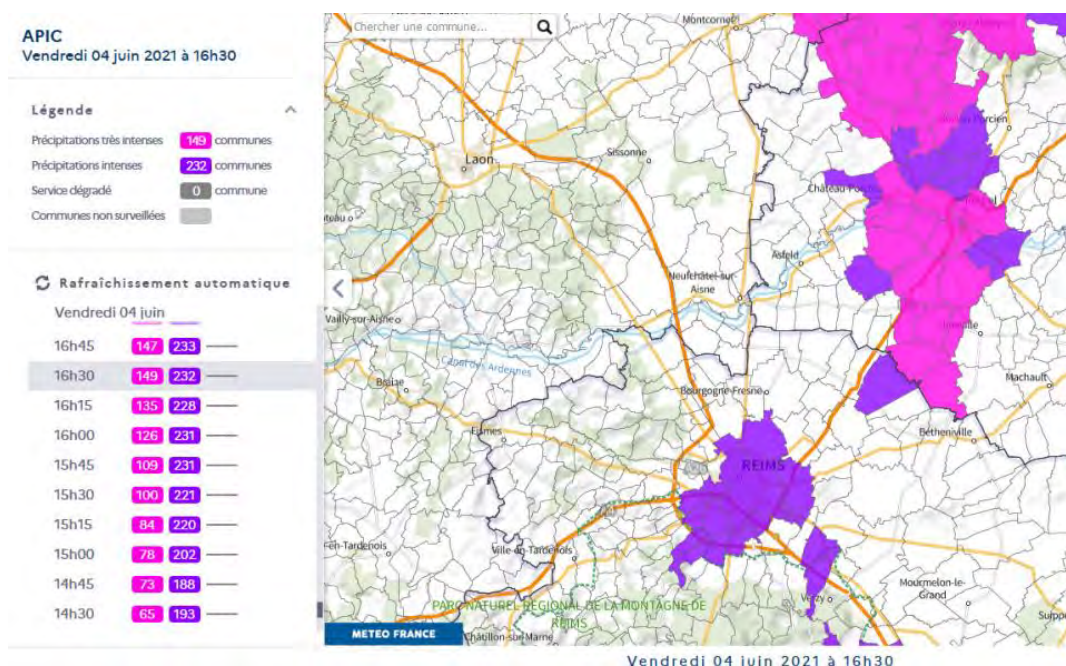


Figure 16 : Exemple de l'interface d'APIC (Météo France).

- **Vigicrues Flash**, proposé par le réseau Vigicrues, vous avertit d'un risque de crues soudaines à l'échelle de votre commune.

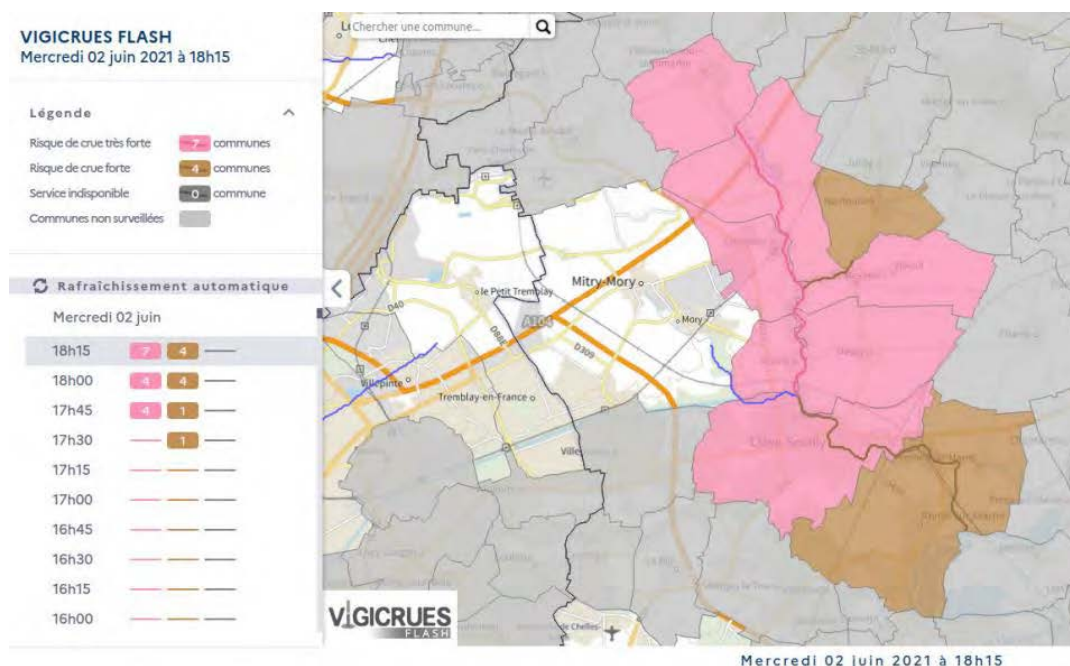


Figure 17: Exemple de l'interface Vigicrues Flash (Vigicrues).

Dans le cadre de l'axe 2 du programme PEP, **des actions de sensibilisation à l'utilisation de ces outils seront proposées** et l'opportunité d'installer des outils de surveillance complémentaires sera étudiée (Cf. Actions A2-1 et A2-2).

- **Préférences en matière de canaux de sensibilisation et de thématiques à aborder lors de campagnes de sensibilisation**

Les réponses obtenues lors des sondages constitueront le socle méthodologique appliqué lors des campagnes de sensibilisation (Cf. Action A1-71).

Sans se limiter, les opérations de communication pourront prendre les formes suivantes :

- **Participation et organisation à des événements de sensibilisation** (ateliers, réunions publiques, commémorations, salons...)
- **Réalisation et diffusion de supports physiques et numériques de sensibilisation** qui pourront prendre diverses formes : plaquettes, panneaux, roll up de communication, vidéos, maquettes, jeux éducatifs...
- **Création et alimentation d'une page internet et de posts réseaux sociaux** présentant les différentes actions menées dans le programme.

Au niveau de contenu de ces campagnes de sensibilisation, l'accent sera mis sur la connaissance du risque inondation (fonctionnement du cours d'eau, localisation des zones inondables...) et les dispositifs permettant d'anticiper les phénomènes et de protéger son habitation (moyens de protection individuelles, système de prévision et surveillance des crues, opération de réduction de la vulnérabilité (Opération Pieds au sec et ALABRI)).

ii. Suites à donner à cette concertation

La mise en œuvre d'un programme d'actions de prévention contre les inondations n'est pas sans incidences (positives ou négatives) pour les divers acteurs du territoire (élus, agriculteurs, association de protection de la nature, etc...). Pour que le projet puisse se réaliser, il doit être partagé par tous. La concertation est donc une étape primordiale pour créer une dynamique avec les parties prenantes concernées. De la même manière, l'association de la population à la réflexion sur la manière de gérer les inondations sur le bassin de la Souffel est indispensable pour obtenir l'adhésion du public à la démarche PAPI en cours. Aussi, la concertation et la consultation sur le projet de PAPI seront des éléments clé pour la réussite de la mise en œuvre du futur programme d'actions.

Dès les premières réflexions relatives à la définition de la stratégie et du programme d'actions, la démarche d'élaboration du PEP de la Souffel a sans cesse été enrichie des « remontées de terrain », de l'expérience et de la connaissance des populations, des usagers du bassin versant, des acteurs du territoire et des partenaires techniques et financiers.

Pour donner suite à la concertation préalable volontaire et aux décisions du Comité de Pilotage du PEP de la Souffel, **les enseignements tirés dans le cadre de ce bilan (Cf. page 15) seront intégrés au dossier d'élaboration du PEP de la Souffel qui sera instruit par les services de l'Etat.**

Cette concertation préalable volontaire constitue une première étape, puisque **d'autres démarches de concertation, consultation, information et communication régulières** seront largement utilisées tout au long du PEP afin de :

- impliquer les acteurs du territoire en vue de l'appropriation des enjeux de la gestion du risque inondation et de la pérennité des mesures au-delà du PAPI ;
- apporter au porteur de projet une connaissance fine des contextes agricoles, citoyens, socio-économiques, de développement économique, ect ;
- prendre en compte les enjeux d'un territoire et spécifiquement ceux liés aux domaines de compétences et de connaissance de chacun ;
- faire émerger les problématiques spécifiques non appréhendées par le porteur de projet en vue d'adapter les démarches et/ou projet d'aménagement du PAPI ;
- instaurer un climat de confiance entre les différentes parties prenantes d'un projet d'aménagement.

Ces démarches pourront prendre différentes formes :

- alimentation de la page internet du PEP ;
- création de post réseaux sociaux ;
- réunions publiques et ateliers ;
- questionnaires à remplir ;
- panel d'habitants convié aux réunions du groupe de travail ;
- accompagnement par un modérateur ;
- implication des élus locaux, des associations locales mais également les acteurs de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, de la préservation des milieux naturels, de l'agriculture, de la rénovation du bâti, ect ;
- événements de sensibilisation (commémorations, salons, expositions...).

Un soin particulier sera donné à la prise en compte de ses avis.

III. ANNEXE

- **Formulaire de contribution à la concertation volontaire préalable du PEP de la Souffel**

Avez-vous déjà été confronté à une inondation ? – (pas de limite de réponses)

Selon vous, la commune dans laquelle vous vivez est-elle concernée par le risque inondation ?
– (1 réponse maximum)

Comment avez-vous été informé du risque d'inondation sur votre commune – (pas de limite de réponses)

Si vous avez coché "autre" vous pouvez remplir cette case :

Sur quel(s) sujet(s) souhaiteriez-vous obtenir des informations en priorité ? Classez de 1 à 5 les affirmations suivantes (1 étant le plus important)

Avez-vous déjà entendu parler du PAPI (Programme d'action et de prévention contre les inondations) ? Si oui, à quelle occasion ? - (1 réponse maximum)

Si vous avez répondu oui à la question précédente, à quelle occasion ?

Avez-vous déjà entendu parler de Vigicrues ? - (1 réponse maximum)

Comment souhaitez-vous être informé sur les risques d'inondation et leur prévention ? - (pas de limite de réponses)

À l'heure actuelle, pratiquez-vous une ou plusieurs des activités suivantes sur ou en bord des cours d'eau ? - (pas de limite de réponses)

Racontez-nous un fait marquant que vous avez vécu en lien avec la Souffel ou ses affluents.

Avez-vous des remarques ou des questions complémentaires au sujet du PEP Souffel à adresser au SDEA ? Vous êtes - (1 réponse maximum)

Quel est votre âge ? - (1 réponse maximum)

Quelle est votre catégorie socio-professionnelle ? (1 réponse maximum)

Dans quelle commune résidez-vous ?